

Note de Pierre Uri sur l'Union française et le Marché commun (24 mai 1956)

Légende: Le 24 mai 1956, Pierre Uri, directeur de la division "Économie générale" à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), rédige une note dans laquelle il examine les aspects économiques et politiques d'une éventuelle association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) français à la future Communauté économique européenne (CEE).

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Pierre Uri, PU. PU47.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_pierre_uri_sur_l_union_francaise_et_le_marche_commun_24_mai_1956-fr-49356e15-7166-4703-a788-21b5a47563d2.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Note sur l'Union française et le Marché commun

Le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles a passé sous silence le problème de l'Union française et plus généralement des territoires d'outre-mer des États membres, en attendant qu'une position française fût définie sur ce point.

Le problème présente trois aspects, dont certains sont divers suivant les territoires et qui présentent chacun des avantages et des contreparties. Il s'agit :

- de l'ouverture du marché d'outre-mer et de la charge des préférences accordées aux productions d'outre-mer,
- des investissements rentables et de la charge des investissements improductifs,
- des pouvoirs politiques et de la charge des dépenses de souveraineté.

1. Le marché

L'ouverture du marché de l'Union française se présente dans des conditions différentes suivant le régime juridique des territoires. Le contingentement, au moins au titre du contrôle des changes, s'applique en fait à tous. En revanche, du point de vue douanier, le Maroc, soumis à un régime international de non-discrimination dans l'application des droits de douane, d'un taux d'ailleurs unique (12 %), et les territoires sous-mandat ne comportent pas de préférence en faveur de la France.

Pour les autres territoires, si aucune disposition particulière n'était prise, ils se trouveraient automatiquement ouverts aux productions des autres pays membres par l'intermédiaire de la France, du fait de la réexpédition et de l'entrée sans douane, ni contingent, de marchandises entrées elles-mêmes en France librement au bénéfice du Marché commun.

Cette conséquence, qui peut être palliée par le système des certificats d'origine, n'offre pas cependant une solution, car les territoires d'outre-mer protestent légitimement contre la « dîme » qu'un tel régime leur imposerait au bénéfice du négoce français.

Il ne paraît pas politiquement possible que les utilisateurs français aient droit aux approvisionnements les plus économiques cependant que l'outre-mer demeurerait une sorte de domaine réservé pour la métropole. Le rattachement de ces territoires au Marché commun paraît donc inévitable.

La contrepartie c'est que les autres pays prennent leur part des préférences coûteuses que la France accorde à certains produits coloniaux. Le régime douanier commun devrait tenir compte de cette nécessité.

Il convient de reconnaître que, pour certains territoires, des mesures transitoires particulières peuvent avoir à intervenir, tant pour faciliter leur développement que pour permettre éventuellement une réorientation d'activité aux entreprises de la métropole qui y trouveraient un débouché privilégié.

Sur le premier point, il convient de reconnaître que la protection contingente ou douanière en vue de faciliter le développement n'est pas seulement nécessaire vis-à-vis d'autres pays européens, mais vis-à-vis de la métropole elle-même. Cette éventualité est reconnue dans l'Union douanière franco-tunisienne. Dès lors que ces dispositions apparaîtraient non-discriminatoires, elles doivent pouvoir être négociées sans grande difficulté.

En ce qui concerne les débouchés auxquels sont accoutumées certaines entreprises françaises, il convient de remarquer qu'en tout état de cause la réduction de la protection ou de la préférence dans les territoires d'outre-mer s'étalera sur une longue période. Au surplus, les dispositions qui devraient accélérer le

développement permettront sans doute qu'en volume les débouchés se maintiennent ou s'accroissent même s'ils ne représentent plus qu'une fraction décroissante d'une consommation totale largement accrue.

Un problème particulier se pose pour les mouvements de main-d'œuvre. La concession et sa contrepartie apparaissent ici encore. Il n'y aurait accès libre aux territoires d'outre-mer pour la main-d'œuvre des autres pays européens, d'ailleurs moyennant des mécanismes progressifs, qu'au bénéfice de la réciprocité dans les pays européens au bénéfice de la main-d'œuvre d'outre-mer.

2. Les investissements

L'ouverture des territoires d'outre-mer aux investissements européens constitue une perspective attrayante pour les autres pays.

Mais il est juste de remarquer que ces investissements ne sont rentables que parce qu'une infrastructure économique a d'abord été établie sous forme de ports, de routes, d'écoles ou d'hôpitaux, dont la France a seule supporté la charge.

La contrepartie de l'ouverture des territoires d'outre-mer aux investissements productifs des autres pays est donc que la charge des investissements improductifs soit elle-même partagée. Il ne doit pas s'agir seulement des investissements qui seront faits à partir de maintenant. Les dépenses antérieurement supportées par la France, réévaluées en monnaie actuelle, seraient précomptées. Dans la pratique on compterait chaque année ce qu'aurait dû être la part de la France et on amortirait à due concurrence les contributions antérieures portées à son crédit.

3. L'aspect politique

Ces dispositions économiques ne touchent en rien la position politique de la France dans les territoires, qui a elle-même pour contrepartie les charges militaires et les dépenses de souveraineté qu'elle est seule à y supporter.

Il est à peine nécessaire de souligner l'importance de la contribution que la France peut apporter, en posant dans ces termes le problème des territoires d'outre-mer, à la création d'une Europe prolongeant en Afrique ses ressources, ses marchés et ses possibilités de développement, en même temps que la perspective nouvelle qui serait ouverte à des territoires désormais adossés au continent européen.